

## Un Schéma de Cohérence Territoriale, document stratégique et vivant

Il définit les **grandes orientations** d'aménagement pour le territoire pour les **20 prochaines années**, et fixe un cadre commun pour les documents d'urbanisme (PLU(i), Cartes Communales...).

Il fixe les **objectifs des politiques publiques** d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de

développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il est élaboré à l'échelle d'un territoire de projet : un périmètre cohérent, d'un seul tenant et sans enclave.

Il permet la mise en œuvre d'une **stratégie territoriale** à l'échelle de bassins de vie. C'est donc un projet de territoire **au service de ses habitants et usagers**.

Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé au regard des évolutions constatées sur le territoire.

## Un contenu précis, défini par le code de l'urbanisme

Le SCoT comprend trois documents :

Un rapport de présentation



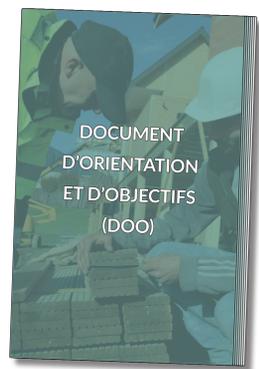
Le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, la synthèse

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Document d'Orientation et d'Objectifs



Le PADD exprime le projet politique du territoire, il énonce les objectifs retenus.



Le DOO fixe les modalités et la mise en œuvre des objectifs du PADD. C'est le document prescriptif qui énonce les leviers pour atteindre les objectifs retenus.

## Un document intégrateur

Le SCoT est la seule référence pour les politiques de logement (PLH) de transports (PDU) et les PLU, en intégrant les orientations des documents supérieures, notamment ceux liés aux enjeux environnementaux (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schémas Régionaux...)

SDAGE, SAGE, PGRI, Directive de protection et de mise en valeur des paysages, SRADDET

Doit être compatible avec

Charte des Pays, Projets d'équipement (Etat, Collectivités, établissements et services publics)

Doit prendre en compte

SCoT intégrateur

Doivent être compatibles avec

Projet de territoire des PETR, PLH, PDU, Contrat de Ville, PLU(i), Projets > 5000 m<sup>2</sup>, Autorisations commerciales

## Un projet co-construit

La démarche d'élaboration du SCoT associe :

- la structure porteuse du SCoT (Syndicat mixte, PETR, intercommunalité...).
- les EPCI (PETR, intercommunalités, syndicats spécialisés) et les communes
- les structures porteuses de SCoT voisins
- l'Etat
- la Région
- le Département
- les représentants du monde socio-économique et associatif :
  - chambres consulaires (CCI, Chambre d'agriculture, Chambre de métiers),
  - établissements et entreprises publiques spécialisées (eau, enseignement, santé...)
  - membres du CESA,
  - agence(s) de développement économique,
  - CAUE
  - responsables de mouvements associatifs
  - etc.
- les habitants

### GLOSSAIRE

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs  
 PADD : Programme d'Aménagement et de Développement Durable  
 PDU : Plan de Déplacements Urbains  
 PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
 PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation  
 PLH : Programme Local de l'Habitat  
 PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)  
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equité des Territoires

### Le SCoT, ce n'est pas...

#### Un « super PLU »

Il ne détermine pas de zonage, mais des orientations et objectifs et donne un cadre aux autres politiques publiques locales, avec lequel celles-ci doivent être compatibles (= non contradiction) ;

#### Un document sectoriel à l'échelle intercommunale

Ce n'est ni un schéma économique, ni un programme de l'habitat, ni une étude d'impact...

#### Un document de programmation

Il ne programme pas la réalisation de travaux, aménagements, équipements...

#### L'assemblé de projets communaux ou intercommunaux

#### Un projet de société,

Il ne couvre pas tous les sujets, il n'a pas, par exemple, d'effet sur la carte scolaire, les équipements de santé, les types de cultures agricoles, les impôts...